



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
DU BASSIN DE LA MEUSE



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°22-39

L'an deux mille vingt deux, à 14h30
Le 15 décembre à STENAY (55)

Date de convocation	8 décembre 2022
Nombre de délégués :	
<ul style="list-style-type: none">● Titulaires● Suppléants● Présents● Votes par procuration	<p>53 Titulaires 53 Suppléants 29 Présents 0 votes par procuration</p>

Étaient présents :

M. Farid BESSADI	M. Alain REUTER
M. Philippe CLAUDE	M. Jean Bernard CHOISIT
M. Jean François GOSSET	M. Dominique COLLIN
Mme Inès DE MONTGON	M. Claude VALDENNAIRE
M. Bruno CUNY (représente M RAVIGNON)	M Kevin GENGOUX
Mme Véronique CASTRONOVO	M. Yannick ROSSATO
M Christian WEISS	M André LIEBEAUX
M. Bernard DEKENS	M. Eric GILLARDIN
Mme Dominique FLORES	M. Michel NORMAND
M. Sébastien PAULET	M. Pierre Emmanuel FOCKS
M Christian MAGISSON (représente Mme OLIVIER)	Mme Danièle COMBE (représente M VAUTRIN)
M Daniel THOMAS (représente M MAUROY)	Mme Valérie WOITIER
M. Michel LALLEMAND	Mme Dominique HUMBERT
M. Yvon HUMBLOT	
M. Jean SIMONIN	
M. J Pierre CORVOSIER	

Objet de la délibération :

RECRUTEMENT D'UN VTA – MODIFICATION

Résultat du vote
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°22-39

Objet de la délibération :

RECRUTEMENT D'UN VTA – MODIFICATION

Le 17 mai 2022, le Conseil Syndical a approuvé la création d'un poste « Assistant chef de projet HEBMA ». Ce poste a été créé sous le statut des Volontaires Territoriaux d'Administration (VTA).

Ce dispositif permet de recruter un jeune professionnel de niveau minimum Bac +2, sur des missions d'ingénierie de projet, pour une durée de 12 à 18 mois. Cela ouvre droit à une aide forfaitaire de l'Etat de 15 000€. Le dispositif s'adresse aux territoires ruraux.

Dans cette première délibération, nous avons envisagé le recrutement d'un jeune professionnel, pour 18 mois, à $\frac{3}{4}$ temps. (75% d'un temps complet) rémunéré sur le grade de Technicien Territorial, échelon 1 (équivalent du SMIC).

Dans une seconde délibération n°22-29 du 11 octobre 2022, il a ensuite été décidé de modifier les conditions de recrutement, en proposant le poste à temps complet, pour une durée de 12 mois.

Malgré une large diffusion (Pole emploi, emploi public.fr, emploi territorial.fr, plateforme VTA de l'agence Nationale de cohésion territoriale, site internet de l'EPAMA, emploi environnement.fr, réseau tee, etc...) très peu de candidat ont postulé. Et ceux qui l'ont fait, non pas donnée suite du fait de la faiblesse de la rémunération.

Pour rendre le poste plus attractif, il est donc proposé de lui ouvrir la possibilité d'accéder au régime indemnitaire de l'EPAMA. La rémunération proposée pourrait ainsi être adaptée au niveau de formation des candidats.

S'agissant des conditions de financements : la subvention de l'Etat est un forfait, quel que soit le niveau de rémunération retenu. Le montant de l'aide reste inchangé à 15 000€.

Afin de conserver un reste à charge supportable, ce poste fera aussi l'objet d'une demande d'aide animation auprès de l'Agence de l'eau Rhin Meuse en 2023. S'il était accepté, le plan de financement prévisionnel du poste pour 2023 serait alors le suivant :

	montant	Taux
EPAMA	12 500	22,7%
Etat	15 000	54,5%
AERM	12 500	22,7%
Total	40 000	100%

**Après avoir entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Syndical,**

- Modifie la délibération 22/29 du 11 octobre 2022. Le poste d'assistant chef de projet HEBMA aurait donc les caractéristiques suivantes :

- Contrat de projet d'un an, conclu dans le cadre du dispositif des « volontaires territoriaux d'administration » ;

- Rémunération : Échelon 1 du grade de technicien territoriale + régime indemnitaire

- Autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision



Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS